LOT N° 11
PEINTURES INTERIEURES / EXTERIEURES

11.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

11.1.1 Rappel

Les présentes prescriptions générales sont complémentaires au chapitre généralités et prescriptions techniques applicables à tous les corps d'état.

11.1.2 Objet des travaux

Travaux de peinture extérieure et intérieure.

11.1.3 Localisation des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans d'Architecte, ainsi que du présent descriptif définissant l'importance et la description des ouvrages à exécuter.

Ces travaux comprennent :

- Les travaux extérieurs peinture
- Les travaux intérieurs
- Le nettoyage général de fin de chantier.

11.1.4 Limite des prestations

Les prestations de l'entreprise comprendront :

- la fourniture des matériels, matériaux, y compris transport, déchargement, rangement, stockage sur le chantier
- la mise en œuvre des différents matériaux y compris apprêts, ponçage, enduit, etc
- les plus values pour les couleurs fines, échantillonnages et rechampissages, etc
- les échafaudages, agrès et protection nécessaires à l'exécution des travaux
- le nettoyage en cours et fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges résultant des travaux du présent lot

Travaux exclus : la protection primaire des ouvrages métalliques le nécessitant destinés à être peints.

11.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

11.2.1 Textes réglementaires et documents technique

Tous les ouvrages définis au cours du présent descriptif devront satisfaire aux prescriptions de la réglementation en vigueur, et en particulier :

- normes françaises publiées par l'AFNOR
- cahiers du C.S.T.B. et en particulier les documents techniques suivants : DTU 59.1 peinture, et DTU 59.3 peinture de sols
- directives de l'UNPVP
- règles d'emploi et notices des fabricants.

11.2.2 Caractéristiques des produits

Tous les produits employés seront classés suivant le fascicule de documentation NF T 30.003.

Il faut comprendre par ces produits les enduits, les peintures, les lasures.

11.2.3 Subjectiles

Les subjectiles des matériaux constituant les supports ne pourront être peints que si leur état et qualité satisfont aux prescriptions du DTU 59-1 chapitre III.

Le peintre devra reconnaître les surfaces avant exécution de ses ouvrages, et faire des réserves si nécessaire.

11.2.4 Exécution des travaux de peintures

L'exécution des travaux de peinture fera référence aux prescriptions du DTU 59-1 chapitre IV, et particulièrement à l'article 4.22 concernant la définition des qualités de finition communes à tous les subjectiles :

- élémentaires
- courantes
- soignées
- très soignées.

Celles-ci sont prescrites par des tableaux fixant les travaux à exécuter suivant le degré de finition recherché.

Pour le cas présent, le niveau requis est égal à : travaux soignés.

11.2.5 Qualité des ouvrages - choix des enduits et peinture

Les ouvrages de peinture à prévoir par le présent lot devront, sauf spécifications contraires au cours du présent descriptif, répondre à la qualité " travaux soignés ".

Pour la précision des prescriptions, le Maître d'œuvre a cité pour chaque rubrique un produit défini d'une société, constituant une référence de qualité.

Ceci n'a pas pour objet d'imposer telle marque ou tel produit, mais seulement de définir les caractéristiques des résultats recherchés.

La proposition de l'entreprise doit préciser les opérations et les produits proposés pour arriver aux résultats exigés. Les produits doivent être désignés par leur marque commerciale et nom du fabricant.

Les peintures, vernis, enduits désignés par leurs marques devront être contenus dans des bidons scellés en usine.

Ces bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi et au fur et à mesure des besoins du chantier.

L'entrepreneur devra en outre remettre un certificat du fabricant attestant que les produits correspondent bien, rubrique par rubrique, aux prescriptions techniques du présent devis.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander l'exécution, dans le cadre des opérations prévues au descriptif, de surfaces ou de pièces témoins par le Service de démonstration du fabricant. Les démonstrations devront être suivies et contrôlées par l'entreprise de telle manière qu'elle puisse assurer la reproduction des témoins sur l'ensemble du chantier.

Plusieurs prélèvements de peinture pourront être effectués en cours d'emploi par les soins du Maître d'œuvre ou de son représentant ou encore des bureaux de contrôle, aux fins d'analyses et de vérification.

Ils comprendront deux exemplaires prélevés dans la forme usuelle, assurant l'authenticité des échantillons. L'un sera envoyé au fabricant du produit pour examen de conformité. Dans le cas de non conformité, un second échantillon sera soumis à un laboratoire officiel pour vérification, les frais d'analyse des échantillons non conformes seront à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est tenu, en cas de doute ou d'omission, d'avertir le Maître d'œuvre et de demander à celui-ci toutes les précisions complémentaires qu'il jugera nécessaires et ceci avant remise de son offre, celle-ci ne devant faire l'objet d'aucune réserve.

11.2.6 Contrôle des produits et des travaux de peinture

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par factures.

Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant :

- sur les fiches techniques d'information
- sur l'étiquette des emballages

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'exiger la présentation des certificats d'essai des laboratoires du bâtiment et des Travaux Publics.

11.2.7 Spécifications techniques

L'attention de l'entreprise est attirée sur sa responsabilité complète, tant au point de vue de l'impression des menuiseries que de la mise en oeuvre de la couche anticorrosive sur les éléments de construction.

Il est formellement précisé que les produits utilisés seront obligatoirement d'une marque réputée, à défaut d'accord contraire de l'Architecte.

Il est rappelé que la responsabilité de bonne fin de travaux est d'une durée d'un an après les travaux, ce qui entraîne la contrainte de reprendre toute imperfection ou tout défaut qui pourraient apparaître pendant cette période (fissuration, craquellement, cloquage, etc), et ce pour quelque raison que ce soit.

Il est rappelé que l'intervention des présents travaux sur les supports en place sans remarque vaut acceptation tacite de ces supports.

11.2.8 Observation générale

La totalité des peintures intérieures et extérieures doit être prévue par les entreprises dans leur offre.

Il appartient aux entreprises présentant une offre de vérifier si les supports sont compatibles avec les prestations prévues. En cas d'impossibilité d'application, elles feront apparaître sur leur offre la plus value nécessaire.

Les peintures seront de marque française réputée.

11.2.9 Préparation des peintures sur les boiseries

Les menuiseries bois seront brossées et époussetées avant impression, mastiquées et poncées après pose.

Avant impression, certaines essences seront lavées ou dégraissées. Les résineux seront lavés au white spirit, les bois tropicaux seront dégraissés avec les produits convenant particulièrement à chaque essence. Ces produits seront soumis à l'accord du Maître d'Oeuvre avant utilisation.

Le rebouchage consistera en un masticage parfaitement exécuté et dissimulera les fentes, fissures, irrégularités, crevasses, petites cavités, noeuds et joints de menuiseries.

L'emploi à la brosse sera obligatoire pour l'application des couches primaires sur bois vernis. Pour les vernis glycérophtaliques, la couche d'impression sera du vernis du même type, dilué, l'huile de lin sera formellement interdite.

11.2.10 Préparation des peintures sur métaux ferreux

Brossage à la brosse métallique.

Dégraissage à l'aide de solvant, essuyage soigné et complété par un décapage, et application d'une peinture d'accrochage réactive.

Couche isolante de stabilité.

Finition par application de deux couches de laque glycéro brillante.

11.2.11 Préparation des peintures sur métallerie

Les métaux seront dégraissés, brossés et époussetés.

Les points ou taches de rouille, ainsi que la calamine seront éliminés sur toute leur épaisseur.

Le dégraissage sera effectué par toute méthode assurant une élimination parfaite des graisses.

Le rebouchage consistera en un masticage parfaitement exécuté et dissimulera les fentes, fissures, irrégularités, petites cavités et comportera un enduisage sur une couche primaire anti-rouille de toutes les pièces, ferrures entaillées.

11.2.12 Hygiène et sécurité sur le chantier

Se reporter à l'article G 7 20 du présent C.C.T.P. et au P.G.C.

11.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

11.3.1 PEINTURES EXTERIEURES

11.3.1.1 Sur chevrons de rives et dessous de toit

Rebouchage, ponçage, impression, deux couches de lasure.

11.3.1.2 Sur menuiseries extérieures

Sur les deux faces :
Brossage
Dégraissage bois exotique
Impression
Rebouchage, ponçage
Deux couches de laque microporeuse brillante
Localisation : Pour la porte bois du local technique

11.3.1.3 Dauphins fonte

Grattage
Antirouille
Deux couches de glycéro satinée
Localisation : Sur tous les dauphins fonte à chaque pied de descente EP sur une hauteur de 1.00 ml.

11.3.2 PEINTURES INTERIEURES

11.3.2.1 Sur murs des pièces sèches

- révision des bandes
- égrenage
- rebouchage
- ponçage
- impression
- toile de verre
- 2 couches de glycéro mat

Localisation : Pour les murs de la salle de restauration et de la circulation n°2.

11.3.2.2 Sur menuiseries bois intérieures

Rebouchage
Ponçage
Deux couches de glycéro satinée
Localisation : Pour la porte intérieure, la lisse de soutien des patères et plinthes sapin (dans la salle de restauration).

11.3.2.3 Raccord sur existant

Sur l'ensemble du panneau de mur au droit des percements :
- lessivage
- ratissage
- ponçage
- impression
- 2 couches de glycéro mat

Localisation : Mur au droit du percement vers la nouvelle salle de restauration et au droit de l'ancienne baie bouchée.

11.3.2.4 Tuyaux

Sur tous les tuyaux des WC et sanitaires, tuyaux des éviers, etc :
- brossage
- dégraissage
- antirouille ou primaire NORMAFER ou similaire
- deux couches spéciales laque brillante de CORINOX ou similaire.

11.3.2.5 Nettoyage

L'entreprise devra le nettoyage complet et définitif de tous les appareils de plomberie, robinetterie, quincailleries diverses, appareillage électrique, revêtements muraux et sols de toute nature y compris pasage à l'aspirateur des moquettes, nettoyage des vitres aux deux faces, avec enlèvement de toutes les étiquettes, et ce autant de fois que nécessaire jusqu'à livraison des ouvrages.